

Délibération n°B-2026-028

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 6 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	18
Pouvoirs :	03
Votants :	21

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER.

MM, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI
Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Isabelle PILLON.
Monsieur Philippe NOUVEL à Monsieur VACHER

Excusés : Monsieur Tristan PLAT
Madame Christiane CHARRUT

Absent : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

Secrétaire de séance : Madame Diana CONORD

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Désignation des représentants

OBJET : Désignation du secrétaire de séance.

Intervenant(s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu les articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il appartient au Bureau Communautaire de désigner, au début de chacune de ses séances, un secrétaire de séance ;

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Madame Diana CONORD en qualité de secrétaire de séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 7 juillet 2026

José BLUTEAU
Président



Diana CONORD
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président

Délibération n°B-2026-029

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 6 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	18
Pouvoirs :	03
Votants :	21

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER.

MM, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI
Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Isabelle PILLON.
Monsieur Philippe NOUVEL à Monsieur VACHER

Excusés : Monsieur Tristan PLAT
Madame Christiane CHARRUT

Absent : Monsieur Jean-Marie BAEZA
Monsieur Jean-Philippe HOUNIEU

Secrétaire de séance : Madame Diana CONORD

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marché publics

OBJET : Lancement d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude diagnostique des cinq forages d'eau potable.

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 21 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2003 imposant la réalisation d'une étude diagnostique des forages d'eau potable tous les 10 ans maximums,

Considérant que la dernière étude diagnostique des forages d'eau potable du territoire communautaire a été réalisée en 2015,

Monsieur le Vice-président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de réaliser une nouvelle étude diagnostique des 5 forages d'eau potable qui sont situés à :

- La Guérenne (St-Avit-St-Nazaire)
- Pont de la Beauze (St-André-et-Appelles)
- Les Bouchets (Pineuilh)
- Chatelu (Pellegrue)
- Pivert (Massugas)

Il précise que cette opération avait été présentée lors de précédentes commissions eau-assainissement.

La consistance de l'étude est la suivante :

- Vérification des équipements (pompe, crépine, colonne...) ;
- Passage caméra permettant de vérifier l'intégrité du tubage du forage ;
- Réalisation d'une diagraphie (mesure des caractéristiques du sol le long du forage) ;
- Vérification des niveaux de la nappe ;
- Proposition de travaux de réhabilitation suivant les résultats de l'étude ;

Monsieur le Vice-président indique qu'il convient, de procéder à une mise en concurrence en vue de confier à un prestataire, la réalisation de cette étude.

Le montant estimé du présent marché étant inférieur aux seuils de procédure formalisée, Monsieur le Vice-président propose le lancement d'une consultation en procédure adaptée, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

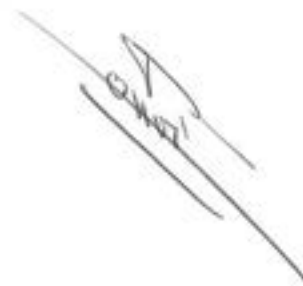
- **APPROUVE** le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte dans le cadre de la réalisation d'une étude diagnostique des 5 forage d'eau potable
- **DONNE** tous pouvoirs au Président afin de mener à bien la préparation et le lancement de cette consultation (choix des supports de publicité, choix des critères de jugement des offres...).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 7 juillet 2026

José BLUTEAU
Président



Diana CONORD
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260707-B2026_029-DE

Délibération n°B-2026-030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 6 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER.

MM, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI
Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Isabelle PILLON.
Monsieur Philippe NOUVEL à Monsieur VACHER

Excusés : Monsieur Tristan PLAT
Madame Christiane CHARRUT

Absent : Monsieur Jean-Marie BAEZA

Secrétaire de séance : Madame Diana CONORD

Domaine : Commande publique

Sous-domaine : Marchés publics

Objet : Attribution du marché de services relatif au suivi animation du dispositif OPAH RU multisites

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur David ULMANN, Vice-président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Arrivée de Monsieur HOUNIEU à 18h27

Vu les dispositions du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°B-2025-014 en date du 22 septembre 2025 déclarant sans suite le marché relatif au suivi animation du dispositif Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain multisites (OPAH RU) en raison de son infructuosité et autorisant le Président à relancer un nouveau marché,

Vu la mise en concurrence réalisée du 12 mars 2026 au 20 avril 2026 à 12h00 (date limite fixée pour la remise des offres),

Considérant que deux offres ont été reçues dans les délais impartis,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services internes de la Collectivité au regard des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ; à savoir :

- Valeur technique 60%
 - Sous-critère 1 : compréhension des enjeux et des objectifs du suivi animation de l'OPAH-RU – 12 points
 - Sous-critère 2 : méthodologie proposée – 18 points
 - Sous-critère 3 : composition de l'équipe : présentation de l'équipe pluridisciplinaire, CV et expériences détaillées des intervenants, désignation d'un chef de mission – 15 points
 - Sous-critère 4 : organisation de l'équipe – 9 points
 - Sous-critère 5 : moyens techniques mis en œuvre pour mener à bien les missions – 6 points
- Prix – 40%

Considérant qu'au regard de cette analyse, il apparaît que l'offre remise par l'entreprise SEGAT, dont le siège social est situé à Bordeaux, constitue l'offre économiquement la plus avantageuse,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le rapport d'analyse des offres
- **ATTRIBUE** le marché à l'entreprise SEGAT pour un montant d'offre de 209 750 euros HT
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'attribution du présent marché, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (ordres de services, avenants, déclaration de sous-traitance, PV de réception, DGD....)

* Les membres du Bureau sont informés, dès l'envoi de la convocation et de la note de synthèse, que le rapport d'analyse des offres, ainsi que les pièces relatives à la présente consultation, sont consultables au Siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 7 juillet 2026**

José BLUTEAU
Président



Diana CONORD
Secrétaire de séance



Le Président :

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.*

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260707-B2026_030-DE

Délibération n°B-2026-031

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN**

Séance du 6 juillet 2026
Convocation en date du 30 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures quinze, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur José BLUTEAU, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 25
Nombre de conseillers présents : 19
Pouvoirs : 03
Votants : 22

Présents : Monsieur José BLUTEAU, Président.

Mmes Christel DEFOULNY, Isabelle PILLON, Vice-présidentes.

MM. Claude BOILEAU, Gérard DUFOUR, Thierry ROSEAU, Marc SAHRAOUI, Fabrice TALOCHINO, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents.

Mme Diana CONORD, Conseillère Déléguée.

M. Patrick FESTAL, Conseiller Délégué.

Mmes Sabine BILL, Marie-Hélène DESROZIER.

MM, Pascal BLANCHARD, Patrick HOSPITAL, Jean-Philippe HOUNIEU, Mathieu NORMAND.

Procuration : Madame Christelle GUIONIE à Monsieur Marc SAHRAOUI
Madame Sandrine PAUILLAC à Madame Isabelle PILLON.
Monsieur Philippe NOUVEL à Monsieur VACHER

Excusés : Monsieur Tristan PLAT
Madame Christiane CHARRUT

Absent : Monsieur Jean-Marie BAEZA

Secrétaire de séance : Madame Diana CONORD

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Environnement

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au titre de l'année 2026 dans le cadre de l'opération de réhabilitation des stations d'assainissement du réseau sous-vide RPA et Brayat sur la Commune de Pineuilh

Intervenants : Monsieur le Président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Vice-président.

Vote pour : 22 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes du Pays Foyen exerce la compétence Eau et Assainissement Collectif depuis 2014.

Il indique que les stations d'assainissement du réseau sous-vide RPA et Brayat de la Commune de Pineuilh, doivent faire l'objet de travaux de second œuvre pour la réhabilitation des locaux techniques. Il ajoute que cette opération consistera également en la mise en œuvre d'un dispositif anti H₂S - gaz toxique appelé hydrogène sulfuré, sachant que ce gaz génère une corrosion des canalisations d'assainissement.

Monsieur le Vice-président propose de solliciter au titre de l'année 2026 une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne au taux de 10 %, pour la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus et dont le montant de l'opération est estimé à 287 500 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

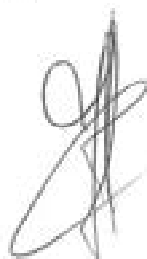
- **APPROUVE** le projet de travaux présenté ci-dessus dont le montant de l'opération est estimé à 287 500,00 € H.T. ;
- **DECIDE** de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour l'obtention d'une subvention au titre de l'année 2026, au taux de 10 % ;
- **ADOpte** le plan de financement prévisionnel, à savoir :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
	DÉPENSES	RECETTES	%
Réhabilitation des stations d'assainissement sous-vide RPA et Brayat + dispositif anti H ₂ S Commune de Pineuilh	287 500,00 €		
Emprunt / Autofinancement		258 750,00 €	90 %
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne : taux demandé 10 %		28 750,00 €	10 %
TOTAUX	287 500,00 €	287 500,00 €	100 %

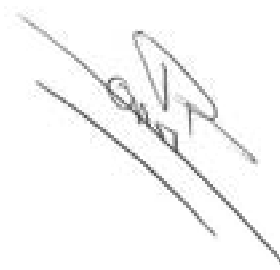
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président afin d'engager toutes les formalités administratives et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à encaisser la subvention.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 7 juillet 2026**

José BLUTEAU
Président



Diana CONORD
Secrétaire de séance



Le Président :

« informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> »

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le
Le Président*

Envoyé en préfecture le 08/07/2026

Reçu en préfecture le 08/07/2026

Publié le



ID : 033-243301371-20260707-B2026_031-DE